

Création de vergers et de jardins-nature
Réhabilitation agro-environnementale des zones de coteaux
et péri-villageoises enrichies
Plantations de haies champêtres
REGLEMENT

▪ **Bénéficiaires**

- Associations intervenant dans le cadre d'un projet validé par la commune et/ou l'EPCI ayant leur siège en Moselle
- Associations portant un projet de plantations de haies champêtres

▪ **Nature des opérations éligibles**

- Travaux et aménagements : création des vergers, réhabilitation des friches (défrichage, dessouchage, travaux connexes, plants, clôtures et points d'eau, taille initiale des anciens vergers/vignes), valorisation du site (sentiers, outils pédagogiques,...), travaux relatifs à la plantation de haies champêtres (plants, préparation du sol, plantation)
- Vergers écoles, vergers conservatoires
- Création de jardins à vocation naturelle (espèces locales, valeur paysagère) ou pédagogique (sensibilisation à la préservation des espèces et des milieux naturels)
- Locaux et bâtiments, équipements de valorisation des produits issus de l'arboriculture
(suite à amendement du 2 février 2012)

▪ **Travaux exclus**

- Bâtiments ou matériels visant à une valorisation commerciale des produits.

▪ **Conditions d'éligibilité**

- Le demandeur doit être maître d'ouvrage de l'opération
- La qualité du projet sera jugée sur : un projet global, une démarche collective (associant habitants et acteurs locaux), des aménagements d'accueil de la biodiversité (nichoirs, haies mellifères et fruitières, bandes refuges) et liés au développement durable (récupérateur d'eau de pluie, composteur,...) ; dans le cas des haies champêtres, l'attention sera portée aux essences plantées (nature, provenance, adaptation aux conditions climatiques et pédologiques) et à l'entretien prévu les premières années (notamment apport en eau)
- Une notice de gestion précisera les modalités d'entretien du site une fois les travaux accomplis (apports, traitements, lutte contre les maladies et parasites...), la gestion de l'eau et des différents déchets
- Les travaux et aménagements devront respecter les préconisations de la notice de gestion, les lois en vigueur (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme...), et les contraintes environnementales et agricoles du site

- Les mentions "réalisé avec le soutien du Département de la Moselle" et le logo du Département devront être apposés visiblement sur tous les investissements. La participation du Département sur cette action sera systématiquement précisée sur tous les documents ayant trait à cette opération

▪ **Conditions financières**

- 50 % du montant T.T.C. engagé du projet, avec plafonnement à 50 000 € du montant subventionnable, par dossier et surface minimum de 25 ares.
- 50 % du montant T.T.C. engagé du projet, avec plafonnement à 10 000 € du montant subventionnable en cas de travaux de bâtiments et/ou acquisition de matériel de valorisation des produits non accompagnés d'un projet global (*amendement du 2 février 2012*).
- 50 % du montant T.T.C. engagé du projet, avec plafonnement à 15 000 € du montant subventionnable en cas de plantation de haie champêtre (*amendement du 12 février 2024*).

En cas de cumul avec d'autres aides publiques, les aides du Département seront écrêtées afin de ne pas dépasser 80 % de subventions.

▪ **Documents techniques spécifiques requis :**

Pour la demande :

- Formulaire et lettre de demande
- Note descriptive du projet (travaux, surface, plan)
- Devis détaillés
- Plan de financement prévisionnel
- Copies des décisions et des promesses fermes des subventions sollicitées
- Notice de gestion
- Vergers-écoles : il conviendra de réaliser un programme pédagogique qui devra être validé par l'Education Nationale. Les achats nécessaires à la réalisation du programme pédagogique dépendent du règlement « Aide aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement »
- Copie de l'inscription au registre des associations ou extrait du Journal Officiel
- Copie du budget et de la dernière assemblée générale de l'association
- Statuts et liste des membres actifs de l'association
- RIB
- Attestation sur l'honneur par le Président du respect des réglementations sanitaires, commerciales et fiscales des produits
- Contrat d'engagement républicain

Pour le paiement :

- Demande de versement signée par le maître d'ouvrage
- Décompte général provisoire ou définitif dûment complété et signé (par le trésorier et le Président)
- Factures acquittées en double exemplaire
- Justificatifs des dépenses salariales intégrées au budget prévisionnel
- Pour le solde : copies de l'étude préalable, des justificatifs de réalisation des travaux, une note de bilan de l'opération

▪ **Service départemental instructeur et appui technique**

- Envoi des formulaires de demande de financement
- Production d'avis et recommandations sur le montage du projet et le plan de financement de l'opération
- Participation des représentants du Département au suivi de l'opération

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DPAT / SEDD

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ CEDEX 1

▪ **Indicateur de suivi :**

- nombre de dossiers financés par an
- hectares de vergers et espaces réhabilités
- mètres linéaires de haies champêtres plantées